ANNEXE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES 2023-2024

TARIFS POUR LE PERISCOLAIRE

Quotient familial :	Tarif horaire
De 0 à 800	1€75
De 801 à 1100	2€
De 1101à 1400	2€10
Supérieur à 1400	2€25

TARIFS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Quotient familial :	Tarif ½ journée	Dès le 3ème enfant
De 0 à 800	4 €10	3 €10
De 801 à 1100	6 €20	5 €20
De 1101à 1400	8 €30	7 €30
Supérieur à 1400	9 €40	8 €40

Rajouter :

- 3€50 pour le repas du midi

- **En cas de PAI sur le temps de midi nécessitant l'apport d'un panier repas par la famille, un tarif unique spécifique sera appliqué.**

- 1€50 par demi-journée pour les enfants non scolarisé et n'habitant pas les communes

- **FRAIS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS :** une cotisation est demandée pour l'accès aux activités du centre de loisirs pour l'année scolaire : **15 €**. Elle vous sera facturée en fin de cycle au mois d'Août.

⚠ Les factures du périscolaire sont générées à partir de 15 euros. En fin d'année scolaire, un recalcule sera fait. Si la facture est inférieure à 15 euros, « une facturation minimum » de ce montant sera automatiquement éditée.

Pour le mois d'Août, les semaines 31/32/33: **30 % de la somme sera facturée même en cas d'annulation ou d'absence injustifiée**. Toute demande de dérogation à cette facturation de 30% de réservation devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'attention du Maire de votre Commune. Cette demande écrite devra être remise à l'accueil de loisirs UFCV qui transmettra à la Mairie concernée et vous fera suivre la réponse à votre demande.